

CESSION DE PARTS SOCIALES

Entre les soussignés :

Monsieur Stéphane WENZ

Né le 14 juin 1978 à 67700 SAVERNE
De nationalité française
Demeurant 4 rue du Général de Castelnau à 67000 STRASBOURG
Célibataire

Ci-après dénommé le « **Cédant** »,
D'une part

Et :

Monsieur Cédric MOULOT

Né le 19 octobre 1978 à 57100 THIONVILLE
De nationalité française
Demeurant 16 rue Paul Gauguin à 67640 FEGERSHEIM
Célibataire

Ci-après dénommé le « **Cessionnaire** »,
D'autre part

Enregistré à : SIE STRASBOURG-EST POLE ENREGISTREMENT
 Le 22/12/2011 Bordereau n°2011/1 195 Case n°8
 Ext 13002
 Enregistrement : 25 € Pénalités :
 Total liquidé : vingt-cinq euros
 Montant reçu : vingt-cinq euros
 L'Agent

L'Agent
 M^{me} BRYANT G

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIV

La société MWR, ayant son siège social 5 rue des Tailleurs de Pierre à 67000 STRASBOURG, a été constituée pour une durée de quatre vingt dix neuf années, à compter de son immatriculation au Registre du commerce et des sociétés, aux termes des statuts établis par acte sous seing privé du 18 novembre 2010.

La société a pour objet directement ou indirectement, en France et à l'étranger, l'exploitation de restaurants, hôtels ou bars, ainsi que toutes opérations industrielles et commerciales se rapportant à :

- la création, l'acquisition, la location, la prise en location-gérance de tous fonds de commerce, la prise à bail, l'installation, l'exploitation de tous établissements, fonds de commerce, usines, ateliers, se rapportant à l'une ou l'autre des activités spécifiées ci-dessus ;
- la participation, directe ou indirecte, de la Société dans toutes opérations financières, immobilières ou mobilières ou entreprises commerciales ou industrielles pouvant se rattacher à l'objet social ou à tout objet similaire ou connexe ;
- toutes opérations quelconques contribuant à la réalisation de cet objet.

Le capital social d'un montant de 6.000 euros est divisé en 600 parts sociales de 10 euros chacune.

Les parts sociales sont attribuées et réparties comme suit :

- A la société C MOUWI, Société à responsabilité limitée au capital de 7 500 €, ayant son siège social 5 rue des Tailleurs de Pierre à 67000 STRASBOURG et immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Strasbourg sous le numéro 445 388 168 : 450 parts correspondant à des apports en numéraire, numérotées de 1 à 450 ;
- A Monsieur Stéphane WENZ, 90 parts numérotées de 451 à 540, acquises à Monsieur Michel REUCHE en date du 6 avril 2011 ;



- A Monsieur Michel REUCHE, 60 parts numérotées de 541 à 600 correspondant à des apports en numéraire,

La société est immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de Strasbourg sous le numéro 528 537 327.

Article 1 - CESSION DE PARTS

Monsieur Stéphane WENZ cède et transporte sous les garanties ordinaires de droit et de fait, à Monsieur Cédric MOULOT, qui accepte, la pleine propriété de 90 (quatre-vingt-dix) parts numérotées de 451 à 540 de la société MWR, dont il est propriétaire.

Le Cessionnaire devient propriétaire des parts cédées à compter de ce jour avec tous les droits et obligations qui y sont attachés.

A cet effet, le Cédant subroge le Cessionnaire dans tous les droits et actions résultant de la propriété des 90 parts cédées. Le Cessionnaire recevra seul la fraction des bénéfices attachés à ces parts.

Il est ici déclaré qu'il n'a été délivré aucun titre de ces parts et que leur propriété résulte uniquement des statuts.

Le Cessionnaire se conformera strictement aux clauses et conditions des statuts qu'il déclare parfaitement connaître.

Article 2 - PRIX DE LA CESSION

La présente cession est consentie et acceptée moyennant le prix de 10 euros la part, soit un montant total de 900 (neuf cents) euros.

Il est rappelé qu'à l'effet de l'acquisition par le Cédant des parts objet de la présente cession auprès de Monsieur Michel REUCHE en date du 6 avril 2011, le Cessionnaire a prêté au Cédant, qui le reconnaît expressément, la somme de 900 (Neuf cents) euros.

En conséquence le prix de la présente cession est payé par le Cessionnaire au Cédant :

- au moyen d'un paiement par compensation entre la créance mentionnée ci-dessus et la créance du prix de la présente cession ;

Article 3 - DECLARATIONS DU CEDANT ET DU CESSIONNAIRE

1. Le Cédant et le Cessionnaire déclarent, chacun en ce qui le concerne :

- qu'ils ont la pleine capacité civile pour s'obliger dans le cadre des présentes et de leurs suites et, plus spécialement, qu'ils ne font pas présentement l'objet d'une procédure collective ni ne sont en état de cessation des paiements ou de déconfiture ;
- et qu'ils sont résidents français au sens de la réglementation des relations financières avec l'étranger.

2. Le Cédant déclare :

- qu'il n'existe de son chef ou de celui des précédents propriétaires des parts cédées, aucune restriction d'ordre légal ou contractuel à la libre disposition de celles-ci, notamment par suite de promesses ou offres consenties à des tiers ou de saisies ;
- que les parts cédées sont libres de tout nantissement ou promesse de nantissement ;

- que la société dont les parts sont présentement cédées n'est pas en cessation de paiements, ni n'a fait l'objet d'une procédure de règlement amiable des entreprises en difficulté ou de redressement et liquidation judiciaires ;
- et qu'il s'engage à faire toutes les démarches nécessaires en vue du respect des formalités liées à la déclaration et au paiement de la plus-value éventuellement dégagée sur la cession.

Article 4 - AGREMENT

Conformément aux dispositions de l'article 11 des statuts, le Cessionnaire a été dûment agréé en qualité de nouvel associé aux termes de l'assemblée générale extraordinaire en date du 28 novembre 2011.

Article 5 - ORIGINE DE PROPRIETE

Les parts cédées appartiennent au Cédant pour les avoir acquises auprès de Monsieur Michel REUCHE en date du 6 avril 2011.

Article 6 - DECLARATION POUR L'ENREGISTREMENT

Pour la perception des droits d'enregistrement, le Cédant atteste que les parts, objet de la présente cession, ont été créées en vue de rémunérer les apports en numéraire effectués à la Société.

Il déclare, en outre :

- que la présente cession n'entre pas dans le champ d'application de l'article 1655 ter du Code général des impôts ;
- que la Société dont les parts sont présentement cédées n'est pas à prépondérance immobilière, et est soumise à l'impôt sur les sociétés ;
- que la présente cession n'entraîne pas de dissolution de la Société.

Les éléments suivants sont pris en compte pour le calcul des droits d'enregistrement :

- Nombre total des titres de la société : 600 parts sociales
- Nombre de titres cédés : 90 parts sociales
- Montant de l'abattement : 3450 euros
- Montant servant de base à la liquidation des droits : 0 euros
- Montant des droits : 25 euros constituant le minimum de perception des droits proportionnels et progressifs (CGI art. 674).

Article 7 - INTERVENTION DE LA GERANCE

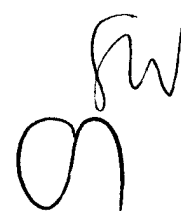
Monsieur Cédric MOULOT intervenant en qualité de gérant de la société MWR déclare par les présentes accepter la cession qui précède au nom de la société, conformément à l'article 1690 du Code civil et se dispenser de la signifier à la société.

Article 8 - FORMALITES ET PUBLICITE

La gérance de la Société se voit confier tous les pouvoirs en vue de remplir les formalités de publicité.

Article 9 - FRAIS

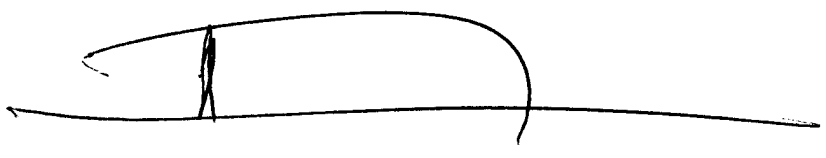
Les frais, droits et honoraires de la présente, et ceux qui en seront la conséquence, seront supportés par le Cessionnaire qui s'y oblige.



Fait à
Le
En cinq exemplaires



La société C MOUWI
Représentée par son gérant M. Cédric MOULOT



Monsieur Cédric MOULOT

Monsieur Stéphane WENZ

